

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Deuxième Commission

Point 55 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance :

migrations internationales et développement

**Lettre datée du 28 septembre 2006, adressée au Secrétaire
général par les représentants permanents de l'Australie
et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-joint le document intitulé « Contribution des deux pays assurant la coprésidence du Groupe directeur du Processus de Bali, l'Australie et l'Indonésie, au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement » (voir annexe).

Ce document a été officiellement présenté et distribué au cours de la table ronde organisée conjointement par les missions permanentes de l'Australie et de l'Indonésie, le 13 septembre 2006, en marge du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, tenu les 14 et 15 septembre 2006.

Cette manifestation parallèle, intitulée « Le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée : processus consultatif régional pour la région Asie-Pacifique et au-delà », était coprésidée par M^{me} Lydia Morton, Ambassadeur d'Australie pour les questions de trafic de migrants et M. Rezlan Ishar Jenie, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Indonésie auprès des Nations Unies. Y ont participé des ministres, des hauts fonctionnaires et des délégations d'États Membres, ainsi que des représentants de diverses organisations internationales et non gouvernementales concernées.

Étant donné le rôle important des processus consultatifs régionaux dans le contexte du débat mondial sur les migrations internationales et le développement, nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale au titre de l'article 55 b).

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la République d'Indonésie
(*Signé*) Rezlan Ishar **Jenie**

L'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Australie
(*Signé*) Robert **Hill**



**Annexe à la lettre datée du 28 septembre 2006,
adressée au Secrétaire général par les représentants
permanents de l'Australie et de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Contribution des deux pays assurant la coprésidence
du Groupe directeur du Processus de Bali, l'Australie
et l'Indonésie, au Dialogue de haut niveau sur les migrations
internationales et le développement**

I. Généralités

1. Reconnaissant l'importance qu'il y a à traiter la question des migrations internationales et du développement de manière globale, l'Australie et l'Indonésie, en leur qualité de pays assurant la coprésidence du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, se félicitent de l'organisation par l'ONU du premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement les 14 et 15 septembre 2006 à New York, conformément à la résolution 60/227 de l'Assemblée générale intitulée « Migrations internationales et développement ».

2. Le Processus de Bali, qui englobe plus de 50 pays de la région Asie-Pacifique et au-delà, ainsi que de nombreux organismes internationaux, est pleinement conscient que la question du trafic de migrants et de la traite des personnes est devenue une préoccupation majeure non seulement pour les pays de la région Asie-Pacifique, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. Ces activités non seulement érodent la capacité des États à protéger leurs frontières, mais posent d'importants défis sur les plans politique, économique et social et en matière de sécurité. Le Processus de Bali reconnaît que la pauvreté, les disparités économiques, les possibilités offertes sur le marché du travail et les conflits sont des causes majeures de l'augmentation du trafic de migrants et de la traite des personnes à l'échelle mondiale.

3. C'est pourquoi, les Gouvernements indonésien et australien, tenant compte de la nécessité de mesures collectives, continuent d'assumer la coprésidence du Processus de Bali et, conjointement avec un groupe directeur comprenant des représentants de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande, de l'Organisation internationale pour les migrations et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ont maintenu cette instance de dialogue, coordination et coopération entre les ministères concernés et les parties prenantes depuis la première Conférence ministérielle sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, tenue à Bali (Indonésie) en 2002. Cette première Conférence ministérielle de Bali a défini un schéma d'action régionale coordonnée pour lutter contre le trafic des migrants et la traite des personnes et relever les défis posés par les migrations non contrôlées et leurs incidences sur la société. Poursuivant cette dynamique politique, la seconde Conférence ministérielle régionale de Bali, tenue en 2003, a continué de promouvoir les efforts visant à lutter contre le trafic des migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée en établissant une coopération régionale et interrégionale plus étroite, portant notamment sur l'échange de connaissances, la création de réseaux et le renforcement de la gestion et des moyens de contrôle aux frontières.

4. Le Processus de Bali mène des activités pratiques, ciblées et axées sur le renforcement des capacités en y faisant participer le personnel opérationnel des services de justice, de maintien de l'ordre, de l'immigration, des affaires étrangères et d'autres organismes clefs concernés par la lutte contre le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Les ateliers et activités connexes qu'il organise font appel à une participation très large et sont conçus pour donner des résultats pratiques débouchant sur des mesures concrètes aux niveaux national et régional dans le cadre de la lutte contre cette criminalité transnationale.

5. Le Processus de Bali vise à développer et rendre plus efficace les échanges d'informations et de renseignements, à améliorer la coopération entre les organismes régionaux chargés de l'application de la loi, afin de dissuader et de combattre le trafic des migrants et les réseaux de traite, à renforcer la coopération en matière de systèmes frontaliers et de visas pour détecter et prévenir les mouvements illégaux, à sensibiliser davantage le public, à accroître l'efficacité des retours en tant que stratégie pour dissuader le trafic des migrants et la traite, y compris par la conclusion d'accords appropriés, et à faire adopter des législations nationales pour sanctionner pénalement les personnes se livrant au trafic de migrants et à la traite des personnes.

6. La prochaine activité prévue dans le cadre du Processus de Bali est un atelier portant sur des démarches axées sur les victimes de la traite, qui doit se tenir du 7 au 9 novembre 2006 à Bali sous les auspices de l'Indonésie et qui sera coprésidé par l'Australie. Y participeront tous les États du Processus de Bali.

7. Le site Web <www.baliprocess.net> fournit des renseignements sur le Processus de Bali. Il fait actuellement l'objet d'aménagements afin d'en faire un outil pour l'échange des meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités, avec notamment des accords types et des renseignements opérationnels.

II. Principaux objectifs, orientations et leçons du Processus de Bali

8. Lors des deux conférences ministérielles de Bali, les ministres des États participant au Processus sont convenus de lui donner les objectifs suivants :

- Création d'un système efficace d'échange d'informations et de renseignements;
- Renforcement de la coopération entre les organismes régionaux chargés de l'application de la loi pour dissuader et combattre le trafic des migrants et les réseaux de traite;
- Renforcement de la coopération en matière de systèmes frontaliers et de visas pour détecter et prévenir les mouvements illégaux;
- Sensibilisation du public afin de décourager ces activités et d'avertir les victimes potentielles;
- Amélioration de l'efficacité des retours, en tant que stratégie pour dissuader le trafic des migrants et la traite par la conclusion d'accords appropriés;

- Coopération en matière de vérification de l'identité et de la nationalité des migrants illégaux et des victimes de la traite;
- Promulgation de législations nationales pour sanctionner pénalement le trafic des migrants et la traite des personnes;
- Fourniture d'une protection et d'une aide appropriées aux victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants; et
- Attention accrue aux causes profondes de la migration illégale, notamment par un développement des possibilités de migration légale entre États.

9. Une réunion de hauts fonctionnaires des États participant au Processus de Bali, tenue en 2004, a estimé que le Processus pouvait être particulièrement utile dans les domaines suivants :

- Coopération régionale en matière d'application des lois, y compris pour les contrôles aux frontières;
- Formation au niveau régional d'agents de la force publique dans les domaines touchant à la manière de s'occuper des victimes de la traite et à la lutte contre cette traite;
- Sensibilisation du public au trafic de migrants et à la traite des personnes;
- Tourisme sexuel impliquant des enfants;
- Assistance mutuelle et extradition;
- Élaboration de mesures et/ou de législations en matière de passeports perdus ou volés; et
- Ciblage des trafiquants de migrants et auteurs de la traite de personnes.

10. L'un des principaux résultats du Processus de Bali a été la création d'un environnement propice à une coopération pratique et une approche plus intégrée de la coopération dans un certain nombre d'enceintes régionales et dans les relations bilatérales entre les pays de la région. En outre, la coopération sur des questions de migration a complété et renforcé la coopération régionale sur des questions connexes, telles que la lutte contre le terrorisme. Un élément essentiel pour la réalisation de progrès est la participation d'experts. Cela a été le meilleur moyen d'obtenir un certain nombre de résultats pratiques dans les domaines suivants :

- Élaboration de législations types que les pays membres peuvent utiliser pour la rédaction de lois nationales visant à sanctionner pénalement le trafic de migrants et la traite des personnes;
- Renforcement de la coopération entre organismes régionaux chargés de l'application de la loi pour dissuader et combattre le trafic des migrants et les réseaux de traite;
- Renforcement de la coopération en matière de systèmes frontaliers et de visas pour détecter et prévenir les mouvements illégaux et coopération pour vérifier l'identité et la nationalité des migrants illégaux;
- Sensibilisation du public aux risques d'être impliqué dans ces activités; et
- Renforcement de la coopération en ce qui concerne le retour des migrants introduits clandestinement, dont il s'avère que ce ne sont pas des réfugiés.

11. Les États du Processus de Bali ont également été amenés à apprécier l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour renforcer leurs capacités de lutte contre le trafic des migrants et la traite des personnes. L'OIM dispose d'une expérience vaste et diversifiée en matière de migrations. Les États participants attachent également une grande valeur au rôle et la contribution du HCR dans le cadre du Processus de Bali.

III. Contributions des deux pays assurant la coprésidence du Processus de Bali, l'Australie et l'Indonésie, au Dialogue de haut niveau

12. Comme le mentionne le rapport du Secrétaire général (A/60/871), les processus consultatifs régionaux jouent un rôle important dans le dialogue mondial sur les migrations. Reconnaissant que le Dialogue de haut niveau offre l'occasion de renforcer la coopération et la coordination au niveau international, le Processus de Bali est sensible à l'honneur de lui présenter ce qui suit :

i) Dans la région Asie-Pacifique, les États du Processus de Bali ont besoin d'améliorer la qualité des arrangements existants pour la collecte et l'échange de données afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic des migrants et la traite des personnes. Il est essentiel de disposer de données concrètes sur les migrations pour élaborer une politique générale des migrations efficace. À l'heure actuelle, le manque de sources de données complètes et fiables limite les possibilités.

ii) Les processus consultatifs régionaux restent pour les États le moyen le plus efficace de combattre conjointement le trafic des migrants et la traite des personnes. Ils permettent aussi aux représentants des États de communiquer sur les questions générales relatives aux migrations internationales.

iii) Il convient d'encourager la coordination et les consultations entre organismes internationaux et régionaux compétents pour éviter les doubles emplois et utiliser au mieux les ressources. Le Dialogue de haut niveau devrait envisager d'établir des mécanismes permettant aux processus consultatifs régionaux de tenir des réunions interrégionales pour procéder à des échanges portant sur les meilleures pratiques.

iv) Il conviendrait que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement envisage au niveau mondial des activités de suivi qui compléteraient les efforts des gouvernements au niveau régional afin d'assurer une approche coordonnée et globale dans la lutte contre le trafic des migrants et la traite des personnes. Les processus et consultations régionaux devraient par conséquent être appuyés par les efforts internationaux. À titre d'illustration, la législation type élaborée par les États du Processus de Bali pour sanctionner pénalement le trafic des migrants et la traite des personnes est conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et en particulier à ses deux protocoles sur la traite des personnes et le trafic des migrants.

13 septembre 2006
New York